



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

**Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James**

ᐆᐃᓂᐃᐃᐃᐃ  
ᐃᐃᐃ  
ᐃᓂᓂᐃᐃᐃ

Siège social:  
Baie-du-Poste  
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec  
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:  
Édifice Marly  
3900, rue de Marly, 4<sup>e</sup> étage,  
boîte 50,  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4  
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 87<sup>e</sup> RÉUNION  
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT  
DE LA BAIE JAMES  
(ADOPTÉ)**

- DATE :** Le 25 avril 1995
- ENDROIT :** Ministère de l'Environnement et  
de la Faune  
3900, rue de Marly, 3<sup>e</sup> étage  
Salle 3.4.1.G.  
Sainte-Foy (Québec)
- ÉTAIENT PRÉSENTS :**
- MM. Louis Archambault, Québec  
Robert Daigneault, Québec
  - Mmes Susanne Hilton, ARC  
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente  
Diane Morneau, Canada
  - MM. Pierre Paulhus, Canada  
Diom Roméo Saganash, ARC  
Denis Bernatchez, secrétaire
- ÉTAIENT ABSENTS :**
- MM. Kenny Blacksmith, CCCPP  
Gilles Frisque, Québec  
Willie Iserhoff, ARC, président  
Jacques Lefebvre, Québec
- INVITÉS :**
- MM. Raymond Houle, ing. forestier, MEF  
Luc Berthiaume, directeur, Plein air et  
Parcs, MEF  
Roch Allen, chargé de projets, Plein air  
et Parcs, MEF  
Daniel Giguère, chef de service, Direc-  
tion du Nouveau-Québec, MEF



---

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En l'absence du président, la vice-présidente dirige la réunion. Elle déclare la réunion ouverte à 9h30. L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 86<sup>e</sup> réunion
3. Affaires découlant de la dernière réunion
4. Dossier foresterie
5. Débat sur les orientations du gouvernement du Québec en matière d'énergie
6. Projets de parcs en milieu nordique
7. Projet d'entente administrative
8. Rapport sur les activités du COMEV, COMEX et du COFEX-Sud
9. Dépôt de documents divers
10. Rapport annuel 1993-1994
11. Varia
12. Date et lieu de la prochaine réunion

Les points suivants, apparaissant à l'avis de convocation, sont reportés :

- Politique de mise en valeur intégrée adoptée par Hydro-Québec;
- Révision du chapitre 22 de la CBJNQ.

## 2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 86<sup>e</sup> RÉUNION

Le compte rendu de la 86<sup>e</sup> réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

## 3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

- 1- Commercialisation de la viande sauvage : Le secrétaire fait état des lettres qui ont été envoyées, le 4 avril 1995, aux administrateurs fédéral et provincial et au président du COMEV, au sujet de la commercialisation de la viande sauvage. Les membres discutent à nouveau de la position exprimée par le Comité à l'effet de recommander aux administrateurs et au COMEV de respecter la proposition d'amendement, suggérée par l'Administration régionale crie, la Société Makivik et la Corporation foncière Naskapi. Ces derniers proposent d'appliquer la règle qui voudrait que les abattages inférieurs à 100 bêtes soient obligatoirement soustraits à la procédure et que les abattages supérieurs à 1 000 bêtes soient obligatoirement assujettis à la

procédure d'évaluation et d'examen. Les abattages compris entre 100 et 1 000 bêtes feraient partie de la «zone grise».

Les membres aimeraient obtenir la justification scientifique appuyant les critères proposés pour l'entente complémentaire. Le secrétaire est mandaté pour obtenir cette information.

Avec la position exprimée par le CCEBJ dans ses lettres du 4 avril, il y a risque que les administrateurs ne soumettent pas au COMEV les projets de moins de 100 bêtes, ce qui serait contraire à la CBJNQ et à la L.Q.E. puisque les annexes n'ont pas encore été modifiées.

Afin d'éviter des ambiguïtés, les membres conviennent qu'une nouvelle lettre soit envoyée aux administrateurs fédéral, provincial et locaux, de même qu'au président du COMEV, afin de clarifier la situation. Globalement, il s'agit de donner l'information à l'effet que, tant que les annexes de la CBJNQ ne seront pas modifiées, les projets de commercialisation de la viande sauvage devront, quelle que soit leur taille, demeurer des projets de «zone grise» et franchir les étapes administratives préliminaires obligatoires de la procédure.

- 2- Problématique financière et organisationnelle du Comité :  
Le secrétaire informe les membres que le Comité a reçu, le 18 avril 1995, une lettre de M. Michel Dorais, administrateur fédéral, qui répondait à une lettre du CCEBJ envoyée à Mme Sheila Copps au sujet de la problématique financière du Comité. M. Dorais confirme le niveau de ressources financières qui avait été annoncé au CCEBJ, par M. Bernard Forestell, à la réunion du 15 décembre 1994. La part du fédéral pour le fonctionnement du CCEBJ, du COMEV et du CCEK ne pourra excéder 95 000\$ pour chacune des années financières 1995-1996 et 1996-1997.

Un représentant du Québec informe le Comité que les membres présents, nommés par le Québec, ont eu une rencontre avec M. Pierre Lefebvre, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale en milieu nordique et de la coordination (DÉEMNC). Monsieur Lefebvre leur a confirmé que le Québec avait l'intention de prêter des ressources du MEF au CCEBJ, sur une base ad hoc, pour travailler à des dossiers relevant du Comité. Le représentant du Québec croit que cette ouverture est très intéressante et qu'il s'agit d'un gain pour le Comité.

Un membre cri affirme pour sa part qu'il faudrait pouvoir compter également sur des ressources additionnelles à celles provenant du gouvernement. Un représentant du Québec croit que le Comité ne pourra pas, dans le contexte financier actuel, obtenir du financement lui permettant d'engager des ressources additionnelles à celles du gouvernement. Il ajoute qu'il appartiendra au CCEBJ de donner les orientations et les mandats sur lesquels travailleront ces ressources. Cela donne un contrôle au CCEBJ sur le travail à effectuer.

Le secrétaire informe les membres que des changements administratifs sont intervenus relativement à l'affectation du secrétaire et du conseiller technique du CCEBJ. Bien que ces changements n'aient pas encore été annoncés officiellement par le MEF, qui doit confirmer bientôt les ressources humaines et financières du CCEBJ pour 1995-1996, des changements sont intervenus aux postes de secrétaire et de conseiller technique du CCEBJ. Ainsi, M. Hervé Chatagnier, délaissera ses responsabilités au CCEBJ et agira dorénavant comme secrétaire du COMEX et du COMEV. M. Denis Bernatchez consacrera l'essentiel de ses activités au secrétariat et aux activités du CCEBJ. Une partie de sa tâche (environ 10%) sera consacrée à des activités de support technique et scientifique pour la DÉEMNC.

#### 4. DOSSIER FORESTERIE

Le secrétaire dépose une copie de la version anglaise du RNI afin de pouvoir informer adéquatement les membres anglophones du CCEBJ. Les membres constatent que la version anglaise du RNI mentionne que le règlement est en pré-publication depuis le 29 mars 1995. La lettre du sous-ministre Michel Clair du MRN ne mentionnait pas, lorsqu'il a envoyé le projet de règlement pour consultation au Comité, que le RNI devait être pré-publié à la fin mars 1995.

Compte tenu de l'importance de ce règlement sur le territoire de la Baie James et des nombreux changements qui y sont proposés, les membres, particulièrement la partie crie, souhaitent pouvoir bénéficier de plus de temps pour présenter ses commentaires au MRN. Ainsi, le secrétaire est mandaté pour vérifier les délais limites de la pré-publication et pour informer le MRN que le CCEBJ a l'intention de soumettre un mémoire sur le projet de règlement, mais qu'il ne sera pas en mesure de le faire à l'intérieur des limites de la pré-publication. Le secrétaire fera un projet de lettre, sous la signature de la vice-présidente, à l'intention de M. Michel Clair, sous-ministre du MRN, pour l'informer de cette situation.

---

Le Comité a invité M. Raymond Houle, ingénieur forestier au MEF, pour présenter son analyse des principaux changements proposés dans la nouvelle version du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI).

M. Houle a préparé un tableau comparatif entre la version actuelle du RNI et la nouvelle version proposée. Il explique les principaux changements proposés par le MRN et souligne les articles qui ont une incidence plus importante sur le territoire de la Baie James. Les membres discutent des changements proposés dans les définitions puis dans des sections du règlement.

Des membres constatent que le projet de RNI affecte les modes de vie des autochtones et qu'il est de nature à enlever certains irritants aux compagnies forestières. Les membres ont noté, entre autres, que les définitions manquent d'uniformité et que certaines définitions comportent des normes alors que les normes devraient se retrouver dans les divers articles reliés à cette définition.

La définition de campement forestier n'y est pas alors qu'elle semble incontournable à plusieurs membres. De nombreux articles proposent des changements importants sur plusieurs aspects reliés à l'exploitation forestière sur le territoire.

Enfin, des membres croient que le projet de règlement devrait proposer des objectifs à atteindre et laisser plus de marge de manoeuvre sur les moyens de les atteindre.

Suite à ces discussions, les membres cris proposent de rédiger un document qui contiendra les aspects importants que le Comité souhaite mettre en évidence dans son mémoire. Ce document, une fois terminé, sera soumis aux membres et une conférence téléphonique sera organisée par le secrétariat pour en discuter.

Le secrétaire rédigera un projet de lettre, sous la signature de la vice-présidente, afin de demander les services de M. Raymond Houle pour travailler au RNI et à certains aspects du dossier foresterie. Le mandat de M. Houle sera défini par le CCEBJ à l'occasion de la conférence téléphonique.

## 6. PROJETS DE PARCS EN MILIEU NORDIQUE

Comme cela avait été convenu à la dernière réunion du CCEBJ, le secrétariat a invité des personnes-ressources du MEF pour discuter de l'établissement de parcs sur le territoire de la Baie James. La vice-présidente souhaite la bienvenue à ces personnes et elle leur donne la parole.

---

Monsieur Luc Berthiaume, directeur à la Direction du Plein air et des Parcs au MEF, rappelle que c'est en août 1993 que M. Robert Daigneault, président d'alors, invitait le sous-ministre adjoint, M. George Arsenault, à venir rencontrer le CCEBJ pour discuter de la création de parcs sur le territoire de la Baie James.

M. Berthiaume remercie les membres de l'invitation et présente les collègues qui l'accompagnent. Il s'agit de MM. Daniel Giguère et de Roch Allen.

Le but de leur intervention est de sensibiliser les membres du CCEBJ au «Plan d'action sur les parcs» (publié en 1992) et de discuter des questions relatives à l'établissement de parcs sur le territoire.

Globalement, la présentation de M. Berthiaume porte sur les points suivants :

La Loi sur les parcs permet de créer des parcs. Les parcs de conservation, au nombre de 12, ont pour objectif d'assurer la protection permanente d'échantillons représentatifs du patrimoine naturel. Les parcs de récréation, au nombre de 6, ont pour but de favoriser la pratique d'activités récréatives de plein air, sans toutefois mettre en péril la protection du milieu naturel.

Le gouvernement a confié au ministre l'administration et le contrôle de la Loi sur les parcs. Cette loi assujettie à une consultation publique tout projet de création de parcs ou des modifications de limites et/ou de statut de parc existant. De plus, la loi interdit toute exploitation industrielle des ressources minières, forestières ou énergétiques de même que la chasse dans un parc.

La Politique sur les parcs québécois, poursuit les trois objectifs suivants :

- assurer la préservation et la mise en valeur des éléments représentatifs ou exceptionnels du patrimoine naturel du Québec;
- contribuer à répondre aux besoins de loisir de plein air;
- associer les Québécois au développement et à la mise en valeur de leurs parcs.

De plus, la «Politique» précise le processus d'aménagement qui se réalise selon les quatre phases suivantes :

- Phase I → Esquisses d'aménagement (inventaires biophysiques, socio-économiques et culturelles, évaluation des besoins de récréation)
- Phase II → Plan directeur provisoire d'aménagement

- Phase III → Lancement officiel du projet, période d'information, date limite pour le dépôt de mémoires, synthèse et analyse des mémoires et tenue des audiences publiques
- Phase IV → Création et plan directeur d'aménagement

Le Plan d'action sur les parcs 1992-1997 «La nature en héritage», prévoit la création de quatre parcs au Sud (Mégantic, Valin, Plaisance, Vauréal); la création d'un parc marin (Saguenay/Lac Saint-Jean), la mise sous réserve de 18 territoires au Nord du Québec et le souhait d'amorcer la création de quatre parcs :

- lac Albanel et rivière Témiscamie;
- cratère du Nouveau Québec;
- monts Otish;
- monts Torngat et rivière Koroc.

La plan d'action propose une politique en matière de délégation de gestion et une table d'harmonisation de même qu'un plan de promotion du réseau afin d'améliorer la notoriété. Le résultat escompté est d'accroître la superficie des territoires protégés des parcs de 0,4% à 3,7% du territoire du Québec.

Monsieur Berthiaume rappelle qu'à la fin des années 1980, des études étaient faites dans le Nord pour identifier les zones favorables pour des parcs. C'est au début des années 1990 que le gouvernement a voulu faire un plan d'affectation des terres dans le Nord pour protéger des territoires. Les parcs sont soustraits au jalonnement, c'est-à-dire qu'on ne peut y faire d'exploitation minière ou forestière.

Bien que certains projets de parcs apparaissent au plan d'affectation des terres entre le 49<sup>e</sup> et le 52<sup>e</sup> parallèle, ce plan d'affectation des terres n'est pas encore approuvé par le gouvernement. Les deux projets de parcs de cette zone sont :

- péninsule Ministikawatin;
- lac Albanel et rivière Témiscamie.

Pour la zone comprise entre le 52<sup>e</sup> et le 55<sup>e</sup> parallèle, il n'existe pas de plan d'affectation des terres. Les projets prévus dans cette zone sont :

- lac Guillaume-Delisle;
- lac à l'Eau Claire;
- lac Burton-rivière Roggan et la Pointe Louis XIV;
- monts Otish.

Selon l'information donnée par les spécialistes du MEF, tout est à faire pour les projets de parcs sur le territoire de la Baie

---

James. Il n'y a pas encore d'études ou d'installations de réalisées. Les modalités de gestion sont à définir.

En principe, comme l'affirme M. Berthiaume, les parcs n'ont pas d'impact sur le territoire puisqu'ils ont une fonction de conservation. Il n'y a pas de projet de parcs sur les terres de catégorie I. Les parcs doivent être situés sur les terres publiques.

Pour les bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), la loi permet la chasse et la pêche dans les parcs. Cependant, s'il s'agissait d'une pourvoirie, les non-autochtones, dans la situation actuelle, ne pourraient y exercer ces activités.

Un représentant cri souligne que les parcs sont vus par les Cris comme amenant une perte de contrôle sur les activités du territoire. De plus l'approche du MEF est frustrante, à maints égards pour les Cris, car elle donne l'impression que tout est déjà décidé d'avance et figé dans des plans. Par exemple, le plan d'affectation des terres semble s'appliquer même s'il n'est pas officiel. Il n'y a pas eu de rétroaction du gouvernement face aux demandes faites par les Cris. Les représentants du MEF répondent que le MEF veut sauvegarder le milieu et y amener l'éco-tourisme en établissant un dialogue avec les intervenants du milieu et en y développant un partenariat.

Les représentants du MEF ajoutent que la création de parcs et de réserves écologiques est obligatoirement assujettie en vertu de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.). Cela fait en sorte que ces structures (les parcs) ne pourraient pas être mises en place sans qu'une discussion de fond se fasse avec les autochtones.

Un représentant cri croit pour sa part que les Cris peuvent développer eux-mêmes un plan d'affectation des terres qui engloberait l'exploitation minière, forestière et les parcs. Les lieux choisis par le MEF pour la création de parcs ne rencontrent pas nécessairement les visées des Cris. Il serait certainement à propos de vérifier dans les communautés si les Cris ont des projets de parcs sur le territoire.

Les représentants du MEF affirment que le processus est à son début et ils manifestent leur intention de travailler en étroite collaboration avec les communautés et les organismes qui les soutiennent. Ils croient que certains éléments peuvent être planifiés et priorisés même si le plan d'affectation des terres n'est pas adopté officiellement.

Un représentant Canada croit pour sa part que le MEF a posé le premier geste en définissant et en présentant au CCEBJ ses

orientations et projets en matière de parc sur le territoire de la Baie James. Il suggère que la partie crie fasse connaître ses intentions par rapport aux projets de parcs sur le territoire.

Les membres cris conviennent qu'un travail de réflexion est à faire dans ce dossier et qu'il sera nécessaire de fouiller davantage la question de l'établissement de parcs sur le territoire de la Baie James. La partie crie établira une proposition d'action sur les parcs, pour le CCEBJ.

Comme plusieurs membres ont dû partir avant la fin de la réunion et que le Comité n'a plus quorum, la vice-présidente ajourne la réunion et reporte à la prochaine réunion les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été discutés.

La vice-présidente constate que les ordres du jour sont chargés et qu'il faudra définir des priorités si l'on veut que le CCEBJ soit en mesure d'analyser adéquatement les dossiers qui lui sont soumis.

## 12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Les membres cris proposent que la prochaine réunion ait lieu vers la fin juin début juillet, dans le Nord. Les membres seront informés des coordonnées de la prochaine réunion dès qu'une proposition sera faite.



**DENIS BERNATCHEZ**  
Secrétaire

95-07-04